

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 22, JUIN 2026

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 22 Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression
IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO
BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30
E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2026 = 7.918 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2026).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2026 = 7.918]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguisé le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféï PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé, Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé, Professeur Didier AMELA, Université de Lomé, Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé, Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé, Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé, Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé, Dr Anoumou AMEKUDJI (MC), Université de Lomé, Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Essodina Kokou PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur Follygan HETCHELI, Université de Lomé, Dr Ernest BASSANE (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur Komi Xolali AVEGNON, Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé, Dr Ulrich-Ariel YEKE, Université Omar Bongo (Gabon), Dr Kokou AWOKOU (MC), Université de Lomé, Dr Gnabana PIDABI (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr Bilakani TONYEME (MC), Dr Banabia LONGA, Université de Lomé, Dr Bantchin NAPAKOU (MC), Université de Lomé, Candide Achille Ayayi KOUAWO (MC) Université de Lomé, Dr Kossi Wonouvo GNAGNON, Université de Lomé, Dr Lodegaena Bassantea KPASSAGOU, Université de Lomé, Dr Weinpanga A. ANDOU (MC), Université de Lomé, Dr Napo GNANE (MC), Université de Lomé, Professeur Cal Komla AVONO, Université de Lomé, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran (Iran).

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama Ninao

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Dr Wonouvo GNAGNON, Dr DOUHADJI Kossi, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

- **Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **IMPACT DE L'AUTONOMISATION DE LA FEMME SUR LA PRATIQUE CULINAIRE DANS LE GRAND LOME. ----- 12**
HEYOU Assinam Essodéké, IRES-RDEC (Togo)
2. **TRADITIONS ET POUVOIR FEMININ DANS LE ROMAN AFRICAIN FRANCOPHONE : UNE ETUDE COMPAREE DE *SOUS L'ORAGE* ET *L'AVENTURE AMBIGUE* ----- 34**
KONTOGOM Koudougou Frédéric, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
3. **LE ROMAN COMME ESPACE DE SOCIALISATION DE L'ENFANCE : CAS DE *LES SILLONS D'UNE ENDURANCE* DE AROUNA DIABATE ET *CREPUSCULE DES TEMPS ANCIENS* DE NAZI BONI. ----- 51**
ZONOU Zoulcoufouli, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
KOLONGO Djiblrirou, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
KONTOGOM Koudougou Frédéric, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
4. **EXCELLENCE PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 64**
KOUAKOU Koffi Landry, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
5. **À PROPOS DES DIFFICULTÉS DE LA CRITIQUE TOWAÏENNE DE SENHOR : PROLÉGOMÈNES PHILOSOPHIQUES À UNE RÉCONCILIATION ----- 86**
BITANG Adoulou N., Université de Bertoua (Cameroun)
6. **WOMEN AND ENTREPRENEURSHIP EDUCATION IN PEACE ADZO MEDIE'S *HIS ONLY WIFE* ----- 104**
N'DRI Agnan Eugène, INSAAC Abidjan, Côte d'Ivoire
7. **GÉNÉTIQUE ET SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CONSOLIDATION DU VIVRE-ENSEMBLE ----- 124**
KOFFI Amenan Valérie, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
8. **LA CONDITION DE LA FEMME ET L'ECRITURE DU TRAGIQUE : UNE LECTURE DECOLONIALE DE *LA FOLIE ET LA MORT* DE KEN BUGUL ----- 144**
BIKET Josué Vivien, Université de Douala (Cameroun)

9. **YAMOOUSSOUKRO : ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE CRÉATIVE-- 157**
BISSOU Guikahué Daniel, Université de San Pedro (Côte d'Ivoire)
10. **LA CULTURE DU NUMÉRIQUE ET LA RÉALISATION DU CONSTAT
NIETZSCHÉEN DE LA MORT DE DIEU ----- 171**
Dr (MC) DAGNOGO Baba, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
11. **L'INCLUSION EDUCATIVE A L'ERE DU NUMERIQUE EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE : DEFIS, INNOVATIONS ET PERSPECTIVES
DURABLES ----- 191**
DOSSA Dansou Félix, Bénin
12. **LA MENDICITE DANS LES ÉTATS SAHELIENS : UNE ILLUSTRATION
DES LIMITES DE LA REPRESSION PENALE FACE A UN PHENOMENE
SOCIAL STRUCTUREL ----- 212**
HAROUNA ZAKARI Ibrahim, Université Djibo HAMANI de Tahoua (Niger)
13. **AMENAGEMENTS URBAINS ET INONDATIONS RECURRENTES A
BAMAKO AU MALI : UNE ANALYSE SPATIALE DU PHENOMENE ---- 232**
**Dr DEMBELE Oumar, Centre de Recherche sur le Savoir Local - Point Sud
(Mali)**
Dr OUATTARA Issa, Laboratoire de Recherche en Sciences Sociales (Mali)
**Dr TOGOLA Seydou A., Centre de Recherche sur le Savoir Local - Point Sud
(Mali)**
**Dr KONE Adama, Centre d'Etudes, de Recherche et de Formation sur les
Dynamiques Economiques, Environnementales et Sociales (Mali)**
14. **LE ROMAN HOUELLEBECQUIEN OU LE JEU DE LA DOUBLE
TRANSGRESSION : LE CAS DE LA CARTE ET LE TERRITOIRE ET DES
PARTICULES ÉLÉMENTAIRES ----- 249**
KOUADIO Joachim Kouadio, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
15. **PARCOURS MIGRATOIRES, RETOUR CONTRAINT ET ENGAGEMENT
ASSOCIATIF AU MALI : UNE ANALYSE QUALITATIVE DES
EXPERIENCES DE MIGRANTS DE RETOUR ----- 268**
**BERTHE Kassoum, Ecole Doctorale Droit, Economie, Sciences Sociales, Lettres
et Arts (Mali)**
Pr DICKO Bréma Ely, Université Yambo Ouologuem (Mali)

16. PHONETISCHE KONTRASTE ZWISCHEN DAN UND DEUTSCH UND
IHRE RELEVANZ FÜR DEN FREMDSPRACHENERWERB----- 286
KONE Tchima Rolland, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
KOFFI Kouadio, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
GUEU Monti Evelyne Michelle, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
17. ENTRE INVISIBILITÉ ET RÉSISTANCE : TRAJECTOIRES
D'AUTONOMISATION DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP À
KORHOGO (CÔTE D'IVOIRE) ----- 301
KOUASSI Koffi Noël, Université Peleforo GON COULIBALY(Côte d'Ivoire)
18. DEVELOPPEMENT HOTELIER ET RECOMPOSITION TERRITORIALE :
DYNAMIQUES SPATIALES A KORHOGO, NORD DE LA COTE
D'IVOIRE.----- 325
KOUAKOU Koffi Stanislas, Université Peleforo GON COULIBALY(Côte
d'Ivoire)
OUATTARA Founignué Robert, Université Peleforo GON COULIBALY(
Côte d'Ivoire)
KOFFI Yéboué Stéphane Koissy, Université Peleforo GON COULIBALY(Côte
d'Ivoire)
19. EL SIMBOLISMO DE LA CEGUERA EN *EL TÚNEL* E "INFORME SOBRE
CIEGOS" DE ERNESTO SÁBATO ----- 341
PALANGUE Kouassi Abraham, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
20. ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES FACTEURS DE LA MORTALITE
INFANTILE DANS LE CERCLE DE YOROSSO, REGION DE SIKASSO AU
MALI----- 358
BERTHE Lassina, Université Yambo Ouologuem (Mali)
TIMBINE Malick, Institut des Sciences Humaines (Mali)
CAMARA Oumar, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
21. HOBBS ET L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS AFRICAINS FACE AUX
DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DU CONTINENT----- 376
N'GUESSAN Kouadio Louis, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

22. DE L'EXOFICTION A L'AUTOFICTION : ANALYSE DE LA DIVINE
CHANSON ET POURQUOI TU DANSES QUAND TU MARCHES ?
D'ABDOURAHMAN WABERI.----- 395
NYAMAKOU Koffi Henoc, Université de Lomé (Togo)
Pr TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé (Togo)
23. AGENTIVITE MASCULINE ET POSTURE FEMININE DANS L'ŒUVRE
ROMANESQUE *LES IMPATIENTES* DE DJAÏLI AMADOU AMAL----- 415
Pr TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé (Togo)
D'ALMEIDA Ayélé, Université de Lomé (Togo)
24. LA PRÉDATION DU CAPITALISME, LA LIBÉRATION DE L'HUMANITÉ
ET DE LA NATURE CHEZ MARX ----- 437
DIOMAND Aïkpa Benjamin, Université Péléforo Gbon Coulibaly (Côte
d'Ivoire)
25. INCIDENCES DU CONFLIT ARMÉ EN CASAMANCE SUR
L'ORGANISATION SOCIALE DANS LA COMMUNE DE SANTHIABA
MANJAQUE (RÉGION DE ZIGUINCHOR, SUD-OUEST DU SÉNÉGAL) 454
COLY Roger, Université Assane Seck, Ziguinchor (Sénégal)
SECK Henri Marcel, Université Assane Seck, Ziguinchor (Sénégal)
MANSALY El Hadji Mamadou, Université Assane Seck, Ziguinchor (Sénégal)
26. DU SENS DE L'INTÉRÊT DE L'ÉTAT POUR LA RELIGION CHEZ
NIETZSCHE ----- 474
YEO Sizongui Daniel, Université Alassane OUATTARA (Bouaké, Côte
d'Ivoire)
27. IMPÉRIALISME ET TERRORISME EN AFRIQUE ----- 493
YAHAYA FOUDOUNGOU Ibrahim, Université Abdou Moumouni (Niger)
28. TRANSLANGUAGING AS A DIDACTIC CONCEPTUAL MODEL FOR
TEACHING ENGLISH IN MULTILINGUAL CLASSROOMS IN TOGO - 509
TEKPETI Afaïtom, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
Dr SOMÉ GUIÉBRÉ Wen -Yam Esther, ENS/Koudougou (Burkina Faso)
Dr KOUAWO Candide Achille Ayayi, Université de Lomé (Togo)

29. DIRE LA FOLIE PAR LES MOTS, REGARD SUR L'ALTERITE DANS L'ŒUVRE ROMANESQUE *MOAH LE FILS DE LA FOLLE* DE CLEMENT ZONGO ----- 529
DAILA Babou, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
30. POUR UNE DÉMYSTIFICATION DES SUBTILITÉS GRAMMATICALES DE L'ACCORD DU PARTICIPE PASSÉ EN LANGUE FRANÇAISE : UNE APPROCHE DIDACTIQUE----- 544
OUATTARA Lassina, Université Joseph Ki-ZERBO (Burkina Faso)
OUEDRAOGO Salifou, Université Joseph Ki-ZERBO (Burkina Faso)
31. DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES ET COMMUNICATION RELATIONNELLE DES MICROFINANCES IVOIRIENNES À L'ÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ----- 567
GBODJÉ Gahoun Brice Aubain, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
32. LA PRODUCTION ANCIENNE DU FER A KANONO (PROVINCE DU SANGUIE/BURKINA FASO) ----- 586
BIRBA Noaga, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)
BADO Sévérin, (Burkina Faso)
OUEDRAOGO Sombéwendin Hubert, Université Faustin Sié SIB (Burkina Faso)
33. DISCOURS ET GOUVERNANCE SECURITAIRE AU BURKINA FASO-- 608
Dr KABORE Anicet Tounwendsida, UCAO-UUT (Togo)
DIABAGATE Abdel Aziz Younous, UCAO-UUB (Burkina-Faso)
34. RESILIENCE ET MOTIVATION INTRINSEQUE DES ELEVES ISSUS DE MILIEUX SOCIALEMENT DEFAVORISES : FACTEUR DE REUSSITE SCOLAIRE PARADOXALE AU TOGO ----- 628
KASSA Raïmou, Université de Lomé (Togo)
KOUAWO Candide Achille Ayayi, Université de Lomé (Togo)
AMOUZOU-GLIKPA Amévor, Université de Lomé (Togo)
35. MOBILITÉS URBAINES ET CONTRAINTES D'ACCESSIBILITÉ À VÉLINGARA (SÉNÉGAL) ----- 647
DIALLO Yaya, Université Assane Seck de Ziguinchor (Sénégal)
COLY Roger, Université Assane Seck de Ziguinchor (Sénégal)

- SY Oumar, Université Assane Seck de Ziguinchor (Sénégal)
36. CALIGULA OU LA FIGURE DU CHEF ABSURDE : LES EXCÈS D'UN
POUVOIR SANS LIMITE ----- 670
SILUÉ Laragnon, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
37. COMMUNICATION SOCIALE ET REPOSITIONNEMENT DE LA
MÉDIATION INSTITUTIONNELLE EN CÔTE D'IVOIRE POUR UNE
LÉGITIMATION SOCIALE DURABLE. ----- 684
SILUE Nibé Dramane, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
38. POLÍTICAS PÚBLICAS Y ATENCIÓN A LA DEPENDENCIA EN ESPAÑA
----- 702
SORO Kassoum, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
TRAORE Zanon Yacouba, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
39. LE LIEN ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET LA DURABILITÉ : UNE
QUESTION DE FINITUDES ----- 720
SORO Fampiémin, École Normale Supérieure d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
SORO Torna, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (Abidjan, Côte
d'Ivoire)
40. EVALUATION COMPARATIVE DES ACQUIS EN DICTEE DES
APPRENANTS DES ECOLES BILINGUES DE LA REGION DE OUBRI - 741
OUEDRAOGO Yamnékré Marguérite, Université Norbert ZONGO (Burkina
Faso)
LINGANI Oumar, CNRST/INSS (Burkina Faso)
41. AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET CONFLITS FONCIERS À
DANGUIRA DEPARTEMENT D'ALÉPÉ ----- 759
YAPI Assamoi Omer, Université de Bondoukou (Côte d'Ivoire)
42. DE LA SYNTAXE CINÉMATOGRAPHIQUE DANS L'ŒUVRE POÉTIQUE
DE VICTOR HUGO ----- 780
ADJASSOH Christian, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
43. DÉSENCLAVEMENT AUTOROUTIER ET MUTATIONS SPATIALES ET
SOCIO-ÉCONOMIQUES À BOUAKÉ ET SA PÉRIPHÉRIE (CÔTE
D'IVOIRE) ----- 801
SYLLA Makémissa, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

- KONATE Trémagan, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- FROUMAN Ouattara Bourahima, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
44. LES TROIS FREINS À L'AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES JEUNES MARAÎCHERS DE TANGHIN-DASSOURI, BURKINA FASO --- 819
- OUEDRAOGO Payaïssédé Salfo, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
45. ÉLÈVES DÉPLACÉS INTERNES EN ZONE DE CONFLIT : ENTRE PROMESSES D'INCLUSION ET RÉALITÉS D'EXCLUSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DU BURKINA FASO ----- 839
- ZONGO Koudougou, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
- ZONGO Kouliga, Université Norbert Zongo (Burkina Faso)
46. LA SACRALISATION DES FIGURES FÉMININES CHEZ SCHOLASTIQUE MUKASONGA, LEONORA MIANO ET CARMEN FIFAME TOUDONOU : UN CONTRE-DISOURS A L'IDEOLOGIE FÉMINISTE OCCIDENTALE ----- 858
- AGBESSI Akpéné Délalom, Université de Kara (Togo)
- GNENGBA Koffi Victoire, Université de Kara (Togo)
47. ÉDUCATION INCLUSIVE AU SECONDAIRE GENERAL DANS LA REGION DE KARA (TOGO) : PERCEPTIONS DES ELEVES HANDICAPES ET DES ENSEIGNANTS ----- 881
- KPANTE Ounone, Université de Lomé (Togo)
- DZAMAYOVO Mensan Azadzi, Togo
- GNINOUBassa Edem, Togo
48. DÉPÔT MONOSPÉCIFIQUE À *SENILIA SENILIS* (LINNAEUS, 1758), FAMILLE *ARCIDAE* DANS LA LAGUNE DJOLOWÉ (MANDJI, GABON) : TAXONOMIE, TAPHONOMIE ET STRATÉGIES DE COLLECTE ----- 895
- MATOUMBA Martial, Institut de Recherche en Sciences humaines (Gabon)
49. L'ALLÉGORISME COMME STRATÉGIE DE COMMUNICATION DE CRISE ÉCOLOGIQUE DANS LE CHAMP LITTÉRAIRE FRANCOPHONE : LECTURES ÉCOSÉMIOTIQUE ET STYLISTIQUE DE *PROCÈS DANS LES ENTRAÎLLES DE LA TERRE* (2017) DE CAMARA NANGALA ET *LE PARLEMENT DE L'EAU* (2025) DE WENDY DELORME ----- 917
- MONGA Arthur Dénos , Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
- YRO Timbo Adler Vivien, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

50. LES PRATIQUES MÉTHODOLOGIQUES DES ENSEIGNANTS DE SVT AU GABON À L'ÉPREUVE DU CONTEXTE CONTRAINT : UNE ÉTUDE QUALITATIVE ----- 937

MOUSSAVOU Raymonde, ENS (Gabon)

ENDAZOKOU Astride, (Gabon)

51. COLLABORATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET INTELLIGENCE HUMAINE, SOURCE DE PERFORMANCE CRÉATIVE POUR LES INFOGRAPHISTES : L'EXEMPLE DE LA CÔTE D'IVOIRE ----- 963

N'TAYE Adjé Blaise, Institut des Sciences et Techniques de la Communication, Côte d'Ivoire

YOBOUE Kouamé Wiliam, Institut des Sciences et Techniques de la Communication (Côte d'Ivoire)

AHOUMAN Zahoua Roland, Université Virtuelle de Côte d'Ivoire, (Côte d'Ivoire)

**AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET CONFLITS FONCIERS À
DANGUIRA DEPARTEMENT D'ALÉPÉ**

**TRADITIONAL AUTHORITIES AND LAND DISPUTES IN DANGUIRA,
ALÉPÉ DEPARTMENT**

YAPI Assamoi Omer
Socio-criminologue, UFR-SHS,
Département de Sociologie et Anthropologie du Développement,
Université de Bondoukou (Côte d'Ivoire)
E-mail : assamoiyapi@gmail.com

Résumé : À Danguira, Sous-préfecture d'Alépé, la chefferie arbitre la majorité des conflits fonciers. Pourtant les litiges se réactivent après la palabre. Cet article identifie les déterminants procéduraux qui expliquent cette persistance. L'hypothèse est que le déficit de légitimité procédurale des verdicts explique la réactivation et l'amplification des conflits fonciers. Une enquête de terrain menée auprès de 130 personnes a combiné entretiens semi-directifs, focus groupes et questionnaires. Les données qualitatives et quantitatives de terrain ont été traitées par analyse thématique et statistiques descriptives. Les résultats montrent trois facteurs qui bloquent la clôture des litiges : la partialité perçue de l'arbitrage coutumier, l'absence de formalisation écrite des verdicts et l'opacité des procédures. La Sécurisation du foncier à Danguira passe moins par un vide de droit que par un déficit de procédure et de confiance.

Mots-clés : Autorités traditionnelles ; arbitrage coutumier ; conflits fonciers ; Côte d'Ivoire ; Danguira ; légitimité procédurale.

Abstract: In Danguira, in the Alépé sub-prefecture, traditional authorities arbitrate the majority of land disputes. However, these disputes often reignite after the resolution proceedings. This article identifies the procedural factors explaining this persistence. The hypothesis is that a lack of procedural legitimacy in the verdicts accounts for the resurgence and escalation of land conflicts. A field study involving 130 participants combined semi-structured interviews, focus groups, and questionnaires. Qualitative and quantitative data were analyzed using thematic analysis and descriptive statistics. The results reveal three factors hindering the final resolution of disputes: the perceived partiality of customary arbitration, the absence of written records of verdicts, and the lack of procedural transparency. Securing land tenure in Danguira depends less on a legal vacuum than on deficiencies in procedure and trust.

Keywords: Traditional authorities; customary arbitration; land conflicts; Côte d'Ivoire; Danguira; procedural legitimacy.

Introduction

Le foncier en Côte d'Ivoire demeure un point de friction majeur entre l'héritage coutumier et les exigences de sécurisation juridique dans un contexte de forte pression démographique et économique. La Sous-préfecture de Danguira, dans le département d'Alépé, concentre ces tensions. Située à 50 km d'Abidjan selon nos enquêtes de terrain, elle est passée en trente ans d'une zone agricole extensible à un espace périurbain saturé où la terre est devenue une ressource rare et marchande. Cette mutation a profondément modifié les rapports entre les populations Attié autochtones et les communautés migrantes burkinabés, maliennes et ivoiriennes installées depuis plusieurs générations pour la culture du cacao, du palmier à huile et du maraîchage. Si les arrangements fonciers coutumiers ont longtemps permis une cohabitation pacifique, la monétarisation accélérée des transactions et l'implication croissante des autorités traditionnelles dans le marché de la terre ont progressivement érodé la confiance des acteurs locaux.

L'État ivoirien a tenté depuis les années 1990, de répondre à cette instabilité par un cadre juridique renouvelé. La loi n°98-750 relative au domaine foncier rural, renforcée par la loi n°2019-868, réaffirme la domanialité de l'État tout en reconnaissant les droits coutumiers certifiés. Mais comme le montre V. Colonna (2020 : 34-55) et F. Traoré (2022 : 9-47), l'application de ces textes reste marginale en milieu rural. Pour ces auteurs, Plus de 80% des transferts fonciers continuent de se réaliser par des conventions orales validées par les chefs de village et de terre. Cette persistance s'explique par la proximité sociale et la rapidité des procédures coutumières, comme l'analysent J-P. Chauveau (2017 : 67-88) et E. Léonard (2022 : 189-210), dans le Sud-Comoé. Cependant, cette proximité ne garantit pas la neutralité. M. Kassé (2021 : 134-152), a démontré à Alépé que les chefs coutumiers sont devenus des acteurs économiques actifs qui monétarisent leur fonction

d'arbitrage, créant un conflit d'intérêts structurels. Ce phénomène produit un effet paradoxal qui constitue le cœur de notre étude. L'intervention des autorités traditionnelles, censées offrir une régulation souple et socialement légitime, contribue en réalité à l'escalade des contentieux. Les décisions rendues sont de plus en plus contestées, non seulement par les jeunes autochtones qui dénoncent la dilapidation du patrimoine lignager, mais aussi par les migrants qui remettent en cause l'équité des arbitrages. D. A. Yapi (2020 : 55-71), qualifie cette situation de crise de légitimité intergénérationnelle où le pouvoir des chefs est affaibli par la rupture du pacte de transmission entre anciens et cadets. À Danguira, ce sentiment se traduit par des formules récurrentes chez les enquêtés qui évoquent une vente du sol sans l'accord du clan ou une justice qui penche selon le « *porte-monnaie* ». La littérature Ouest-africaine sur le pluralisme juridique permet d'éclairer ce paradoxe. D. P. Lavigne (2018 : 15-32) et G. Hesseling (2019 : 23-41), ont montré que la coexistence du droit étatique et du droit coutumier n'est pas un simple résidu d'archaïsme mais un espace stratégique où les acteurs mobilisent les normes les plus favorables à leurs intérêts. Pourtant, comme le souligne C. Boone (2021 : 201-225) et C. Lund (2022 : 401-419), cette hybridation institutionnelle génère aussi une incertitude durable lorsque les instances de régulation perdent leur capacité à produire des règles stables et prévisibles. À ce titre, les travaux de G. Soro (2023 : 115-133), sur la région de La Mé et de M. Diabaté (2021 : 89-108), sur le foncier périurbain abidjanais confirment que la contestation des verdicts coutumiers est devenue un marqueur de la conflictualité foncière contemporaine. Cette contestation s'explique par trois dynamiques convergentes documentées par la recherche récente. Premièrement, la marchandisation de la terre transforme le rôle des chefs de garant du patrimoine collectif en vendeurs de parcelles, comme l'observe M. Sanogo et S. Coulibaly (2024 : 66-84), dans le district d'Abidjan. Deuxièmement, l'absence de documentation écrite et d'archivage des décisions rend les arbitrages réversibles et source de relitiges, un point mis en évidence par S. Bamba (2020 : 112-130), et L. Ouattara (2023 : 88-104), dans leurs études sur le Guémon et Kabadougou. Troisièmement, la montée des revendications générationnelles affaiblit l'autorité des

anciens à Danguira, ces tensions se cristallisent autour de la figure du chef de terre dont l'autorité est à la fois reconnue symboliquement et contestée pratiquement. Ainsi, dans l'explication et la compréhension de l'objet de cette étude, nous avons fait référence aux théories de la légitimité institutionnelle hybride de C. Boone (2014 : 8-12) et du pluralisme juridique de D. P. Lavigne (2010 : 105-122). La théorie de Boone indique que le déficit de légitimité procédurale d'une autorité hybride survient lorsque les acteurs perçoivent la procédure d'arbitrage comme partielle ou opaque, ce qui rend le verdict non contraignant. Parallèlement, la théorie du pluralisme juridique de Lavigne Delville souligne que lorsque plusieurs arènes de régulation foncière coexistent dans le même espace cela contribue à la réactivation des litiges fonciers car les acteurs en conflits ne savent plus à quelle institution se référer pour avoir gain de cause. Partant de ce constat, nous formulons la question suivante :

Quels sont les déterminants qui font que les décisions des autorités traditionnelles ne closent pas définitivement les conflits fonciers à Danguira ? De cette question, nous déclinons l'objectif suivant : L'étude vise à identifier les déterminants procéduraux qui expliquent le déficit de légitimité des verdicts des autorités traditionnelles et qui contribuent à la réactivation et à l'amplification des conflits fonciers à Danguira. Au regard de cette question de recherche et de l'objectif, nous formulons l'hypothèse suivante : Le déficit de légitimité procédurale des verdicts rendus par les autorités traditionnelles explique la réactivation et l'amplification des conflits fonciers à Danguira, département d'Alépé.

1.Méthodologie

1.1. Site et participants

Dans cette partie, nous essayerons de présenter les raisons du choix du site de la recherche par rapport à notre objet d'étude.

1.1.1. Justification du choix du site

L'étude se déroule dans la Sous-préfecture de Danguira, département d'Alépé, région de La Mé. Ce choix est motivé par l'intensité et la récurrence des conflits fonciers observés dans cette zone malgré l'existence d'un système d'arbitrage coutumier. Aussi, il importe de noter que Danguira selon nos investigations de terrain, présente une configuration typique des zones périurbaines ivoiriennes. Cela s'explique par le fait que à Danguira, la pression est liée à l'expansion agricole, à la coexistence de populations autochtones Attié et de migrants allochtones et allogènes et d'un pluralisme institutionnel où coexistent autorités traditionnelles, administratives et judiciaires. Dans le cadre de la présente étude, trois villages ont été retenus comme terrain d'enquête en raison de leur exposition avérée aux litiges fonciers et de la diversité des situations qu'ils présentent (enquête de terrain). Ces trois villages sont : Kодиoussou, Kossandji et Yapokoi. Ces villages présentent une forte conflictualité foncière selon nos enquêtes de terrain.

1.1.2. Population cible et échantillonnage

Il importe de noter que la population d'étude est constituée de l'ensemble des acteurs directement ou indirectement impliqués dans la régulation et la gestion des conflits fonciers à Danguira. L'échantillon total est de 130 personnes réparti de manière raisonnée pour assurer la diversité des points de vue sur la légitimité des verdicts rendus par les autorités traditionnelles.

Tableau 1 : Caractéristiques, nombres et rôle des personnes enquêtées

CATEGORIE D'ACTEURS	EFFECTIFS	RÔLE DANS L'ETUDE
Autorités traditionnelles	15	Chefs de village, chefs de terre, notables. Pour comprendre leur logique d'arbitrage et leur perception de la légitimité.
Autorités modernes	10	Sous-préfet, agents du CVGF, gendarmes, agents du ministère de la construction. Pour saisir la concurrence institutionnelle
Acteurs autochtones Attié	50	Plaignants ou défenseurs dans des litiges fonciers. Pour évaluer leur perception de partialité et d'opacité.
Acteurs migrants allochtones/allogènes	35	Planteurs burkinabé, maliens, baoulé installés. C'est le groupe le plus exposé aux contestation.
Jeunes et leaders communautaires	20	Pour recueillir la perception de la génération qui héritera des conflits.
Total	130	

Source : Enquête de terrain, novembre 2025

Dans les (03) villages qui ont été l'objet d'enquête, nous y avons interrogé des personnes âgées de plus de 65 ans, des jeunes et leaders communautaires de 15 à 35 ans, les acteurs migrants allochtones et allogènes, les autorités traditionnelles, les autorités modernes, les acteurs autochtones, soit un total de 130 personnes enquêtées. Le choix de cette tranche d'âge se justifie par le fait que nous avons en présence plusieurs catégories d'individus qui vivent dans les collectivités villageoises et sont généralement témoins des contradictions liées à la gestion coutumière des conflits de telle nature. Le choix des jeunes de 15 à 35 ans répond au besoin de l'objectif de

cette étude en ce sens que ceux-ci viennent généralement des zones urbaines pour le retour à la terre et sont victimes de l'exclusion de la participation au patrimoine socio-familial. Les allochtones et allogènes sont les acteurs privilégiés des conflits fonciers dans les localités enquêtées. Ainsi Le recensement général de la population et de l'habitat de 2014 selon l'INS (Institut National des Statistiques) a dénombré pour ces (03) villages de la sous-préfecture de Danguira un total de 11703 Chefs de Ménages (CM) constituant la Population Mère (PM). Cependant, ne disposant pas d'une base de données pouvant offrir la possibilité de construire statistiquement sa représentativité, nous avons opté pour un échantillon non probabiliste ou la méthode d'échantillonnage par choix raisonné et par boule de neige. Cet échantillon par choix raisonné a permis de sélectionner les acteurs ayant une expérience directe d'un conflit foncier régler par voie coutumière. La boule de neige est utilisée pour identifier les personnes ayant contesté un verdict et relancé le conflit. Un échantillon de 130 personnes a été constitué comme l'indique le tableau susmentionné. Le critère d'inclusion dans l'échantillonnage est d'avoir été impliqué directement ou indirectement dans un conflit foncier entre 2020 et 2025 et avoir eu recours à une autorité traditionnelle pour le régler. L'enquête s'est déroulée sur une période de 30 jours dans les villages de la sous-préfecture de Danguira du département d'Alépé avec l'aide deux étudiants de Master 2 en Criminologie de l'Université Félix Houphouët Boigny.

1.2. Techniques de collecte de données

Pour saisir la complexité du déficit de légitimité procédurale, nous avons privilégié la triangulation méthodologique. Elle permet de croiser les discours des acteurs avec leurs pratiques réelles et les documents existants.

1.2.1. Recherche documentaire

D'abord cette première étape vise à ancrer l'étude dans son contexte juridique et institutionnel. Elle a porté sur les textes officiels c'est-à-dire la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et la loi 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la précédente. L'analyse porte sur les procédures de sécurisation

foncière et sur le rôle reconnu aux autorités coutumières. Ensuite sur les archives locales telles que, les registres du Comité Villageois de Gestion Foncière (CVGF) de Danguira pour recenser le nombre de litiges déclarés entre 2020 et 2025 et identifier les cas de litige sur une même parcelle. En fin, sur les travaux scientifiques à savoir : ceux de Catherine Boone sur la légitimité procédurale, de Philippe Lavigne sur le pluralisme juridique en Côte d'Ivoire et bien sur d'autres auteurs. La recherche documentaire a permis donc de construire le cadre normatif de référence par rapport auquel on évaluera les pratiques coutumières observées sur le terrain.

1.2.2. Enquête-interrogation

Dans cette partie deux outils complémentaires ont été élaborés. Nous avons le guide d'entretien individuel qui a été administré aux 25 autorités traditionnelles et modernes lors des entretiens individuels semi-directifs. Il est structuré autour de quatre axes : le déroulement d'une palabre de règlement, les critères qui fondent la décision du chef, les raisons pour lesquelles un verdict est accepté ou rejeté et les solutions pour renforcer la légitimité. Exemple de question : "Quand vous rendez un verdict sur une parcelle, quels éléments prenez-vous en compte pour qu'il soit respecté par les deux parties ?" En ce qui concerne le questionnaire structuré, il a été administré aux 105 autres enquêtés c'est-à-dire les autochtones, les allochtones, les allogènes, aux jeunes et aux leaders communautaires à partir d'une enquête par questionnaire. Il comporte trente questions fermées et cinq questions ouvertes. La section un, mesure la **perception de partialité** : "Le chef traite-t-il de la même manière un autochtone et un migrant ?". La section deux, mesure la **perception d'opacité** : "Avez-vous compris les raisons du verdict rendu ?". La section trois, mesure la **perception de l'absence de formalité écrite** : "Avez-vous reçu un document écrit à l'issue de la palabre ?". La section quatre mesure la variable dépendante : "Avez-vous accepté le verdict ou l'avez-vous contesté auprès d'une autre autorité ?".

1.2.3. Observation directe non participante

Elle a conduit à observer les sujets dans leur vie quotidienne, dans leur stratégie et buts poursuivis à l'aide d'une grille d'observation. Cette posture a permis de ne pas nous en tenir uniquement aux propos des enquêtés, mais à considérer et observer les pratiques liées aux décisions prises par les autorités traditionnelles lors de résolution des conflits fonciers entre acteurs et la réaction sociale des individus déboutés par le comportement des chefs traditionnelles. Dans la constatation des faits, nous nous sommes rendu compte qu'il existe une crise de confiance entre les acteurs des conflits fonciers et les décisions rendues par les chefs traditionnels. Ce qui engendre une récurrente attaque des décisions rendues des chefs coutumiers. Il faut noter que deux séances de palabre ont été observées à Kodioussou et à Kossandji entre fin Octobre et Novembre 2025. L'objectif est de saisir le déroulement réel de la procédure d'arbitrage pour voir qui prend la parole, comment le chef motive sa décision, la réaction non verbale des parties, et surtout l'absence ou la présence de rédaction d'un procès-verbal. Cette observation a permis de confronter le discours des chefs sur l'équité de leur procédure avec la réalité observée sur le terrain et de réduire le biais de désirabilité sociale.

1.3. Méthodes d'analyse des données

L'analyse combine l'approche qualitative et quantitative pour répondre à la fois au "pourquoi" et au "dans quelle mesure" de notre question de recherche. L'analyse qualitative porte sur le contenu des 25 entretiens individuels semi-directifs et des notes d'observation. Nous utilisons la méthode d'analyse de contenu thématique. Les discours sont codés et regroupés autour de trois thèmes correspondant à nos variables indépendantes : Thème1 : **Partialité perçue** : regroupement des verbatims évoquant argent, lien de parenté, favoritisme envers les autochtones. Thème2 : **Opacité procédurale** : regroupement des verbatims évoquant absence d'explication, non-publicité de la palabre, impossible de faire appel. Thème3 : **Absence de formalisation écrite** : regroupement des verbatims évoquant oubli, déni de l'accord oral, réinterprétation des termes de l'accord après plusieurs

années. Cette analyse permet de comprendre le sens que les acteurs attribuent au déficit de légitimité et le mécanisme par lequel ils passent de la contestation du verdict à la réactivation du conflit. En ce qui concerne la méthode d'analyse quantitative, elle porte sur les 105 questionnaires adressés aux enquêtés. Les données sont saisies et traitées avec le logiciel SPSS. Statistiquement, les fréquences et les pourcentages ont été calculés pour mesurer le niveau de perception de chaque variable dans les trois villages qui ont fait objet de notre étude.

2. Résultats

Les résultats s'articulent autour de trois axes : Voir tableau ci-dessous de distribution des variables explicatives et de mise en évidence de chaque variable explicative.

Tableau 2 : distribution des variables explicatives

Département Sous-préfecture Villages Facteurs	ALEPE						Total	
	DANGUIRA							
	KODIOUSSOU		KOSSANDGI		YAPOKOI			
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Partialité de l’arbitrage coutumier	25	44.64%	25	45.45%	10	52.63%	60	46.15 %
Absence de formalisation écrite des verdicts	10	17.85%	8	14.54%	3	15.78%	21	16.15 %
Opacité des procédures traditionnelles	18	32.14%	20	36.36%	5	26.31%	43	33.07 %
Autres	3	5.35%	2	3.63%	1	5.26%	6	4.61%
Total	56	100%	55	100%	19	100%	130	100%

Source : Enquête de terrain, novembre 2025

L'examen du tableau 2 montre que les principaux facteurs explicatifs de l'amplification des conflits fonciers dans les différents villages enquêtés se situe à trois niveaux. Nous avons d'abord la partialité de l'arbitrage coutumier (46.15%). Ce

facteur est le plus déterminant dans les trois villages enquêtés avec des taux élevés à Yapokoi (52.63%), Kossandji (45.45%) et Kodioussou (44.64%). Cela suggère que la partialité de l'arbitrage coutumier dans cette zone du département d'Alépé est un problème majeur qui contribue à la pérennisation des conflits fonciers dans les trois villages. Ensuite, nous avons l'opacité des procédures traditionnelles (33.07%). Il importe de noter que l'opacité des procédures traditionnelles est le deuxième facteur le plus important avec des taux élevés à Kossandji (36.36%), Kodioussou (32.14%) et Yapokoi (26.31%). Cela indique clairement que les populations ont perdu confiance en leurs autorités traditionnelles et les institutions chargées de gérer les conflits fonciers. Ce qui sous-entend que les règles et les critères de décisions ne sont pas clairs. Enfin, nous avons l'absence de formalisation écrite des verdicts (16.15%). Ce facteur est moins important que les deux premiers susmentionnés, mais il est néanmoins significatif avec des taux de 17.78% à Kodioussou, 14.54% à Kossandji et 15.78 à Yapokoi. Cela prouve que les accords oraux dominent encore, ce qui génère des contestations à la génération suivante.

2. Mise en évidence des variables explicatives

Cette explication des variables à travers les discours des enquêtés se situent à trois niveaux comme susmentionné. Il s'agit de la partialité de l'arbitrage coutumier, de l'opacité des procédures traditionnelles et l'absence de formalisation écrite des verdicts.

2.1. Partialité de l'arbitrage coutumier

La partialité perçue de l'arbitrage coutumier est citée par 46.15% des 130 enquêtés comme la principale cause des conflits fonciers dans la Sous-préfecture de Danguira. Ce différentiel n'est pas anodin. Il renvoie à des configurations locales de pouvoir, à l'histoire des lignages et au degré de pluralisme des instances de régulation. Il est important de noter que dans les trois villages, les familles fondatrices bénéficient d'un statut symbolique et politique qui influence les décisions. Les usagers estiment que les arbitrages privilégient systématiquement ces lignages, même lorsque les faits matériels plaident en faveur d'un autre camp. Ces derniers

considèrent qu'ils n'ont pas les mêmes chances d'être entendus et compris, et que leur parole pèse moins dans la balance, indépendamment de la durée de leur occupation ou de leur contribution à l'économie locale.

Dans le village de Yapokoi, où 52.63% des enquêtés (Cf tableau 2) évoquent la partialité, cette perception est la plus marquée. Le village se caractérise par une concentration du pouvoir entre les mains du chef de village et du chef de terre, avec un conseil des anciens réduit à trois personnes issues du même lignage. Les mécanismes de contre-pouvoir sont donc faibles. Les décisions sont prises dans un cercle restreint et leur justification n'est pas discutée publiquement. Un exploitant allochtone de 42 ans résume ce sentiment : « *Quand il y a palabre, c'est toujours la famille du chef qui gagne. Même si tu as défriché la terre depuis dix ans, si le fils du chef dit que c'est pour son oncle, c'est fini. On n'écoute pas tes témoins* ». Cette perception est renforcée par la proximité récente du village avec une piste rurale réhabilitée. La hausse de la valeur foncière a accru les enjeux économiques des arbitrages, rendant toute décision suspecte aux yeux de ceux qui se sentent lésés. Les jeunes autochtones eux-mêmes commencent à douter du système. Une femme autochtone de 38 ans explique : « *Nous on ne parle pas fort. Si le chef décide, on accepte. Mais les jeunes disent que c'est injuste. C'est pour ça qu'ils vont à la Sous-préfecture maintenant. On ne comprend pas véritablement ce qui se passe dans la tête de nos chefs. Ils aiment trop l'argent. Les décisions qu'ils rendent ne font pas l'unanimité et cela conduit à des affrontements ici entre les jeunes et les étrangers. Ce qui fait que souvent les gens préfèrent aller poser leur problème à la gendarmerie ou à la Sous-préfecture* ». La partialité perçue devient ainsi un facteur de défection vis-à-vis de la justice coutumière. Elle pousse les parties à contourner la chefferie pour saisir l'administration ou à créer un fait accompli en occupant la terre contestée.

L'analyse des discours montre que la partialité ne fonctionne pas seulement comme une cause initiale des conflits. Elle agit comme un mécanisme d'amplification. Dès qu'un arbitrage est perçu comme partial, l'autorité traditionnelle perd sa fonction de régulation. Les usagers refusent de saisir la chefferie pour les

litiges suivants et se tourne vers les autorités départementales ou des réseaux informels. Un agent de la Sous-préfecture de Danguira observe : « *On reçoit des dossiers qui sont déjà passés devant le chef. Les gens viennent nous dire on ne fait pas confiance aux chefs. Une fois que la confiance est cassée, c'est difficile de revenir en arrière* ». La partialité entraîne également une contestation rétroactive. Une décision jugée injuste devient un argument pour rouvrir d'anciens litiges. La mémoire orale, qui constitue la principale preuve dans les arbitrages coutumiers, est mobilisée de manière sélective pour étayer des revendications nouvelles. Il importe de souligner que la partialité contribue à l'ethnicité des conflits. À Yapokoi et Kossandji, les désaccords individuels sont reformulés en termes autochtone contre allochtone. Ce glissement transforme un problème de gestion foncière en une question d'appartenance et de légitimité historique, ce qui rend la médiation plus difficile et la réconciliation plus lente. Les entretiens avec les autorités traditionnelles confirment la conscience de ce problème. Un chef de terre à Kodioussou déclare : « *Si on continue comme ça, les gens vont dire que la coutume est morte. Il faut qu'on change notre façon de juger, sinon personne ne viendra plus nous voir* ». Cette déclaration montre que la partialité perçue n'est pas seulement une accusation externe. Elle est aussi ressentie par certains détenteurs de l'autorité comme une menace pour la pérennité de l'institution coutumière.

2.2. Opacité des procédures traditionnelles

L'opacité des procédures traditionnelles est citée par (33.07%) des enquêtés comme l'une des causes majeures des conflits fonciers à Danguira avec des pics à Kossandji (36.36%), Kodioussou (32.14%) et à Yapokoi (26.31%) (Cf tableau 2). Derrière ce terme d'opacité, se joue une question centrale : la manière dont les décisions sont prises est peu visible, peu prévisible et peu compréhensible pour une partie des usagers de la terre. Cette invisibilité du processus crée un espace de suspicion qui transforme un désaccord initial en conflit ouvert et durable. Ainsi, pour un exploitant allochtone de 45 ans du village de Kossandji affirme ceci en ces termes : « *Ici à Kossandji nous souffrons énormément quand il y a les problèmes de terre entre nous* ».

ici. On ne sait jamais qui va juger, ni sur quoi les chefs vont se baser pour juger le problème qu'on leur soumet. C'est toujours flou. Aujourd'hui on parle d'ancienneté, demain c'est l'avis du chef. Tu ne peux même pas préparer ta défense. Les verdicts rendus par les chefs ne font jamais l'unanimité des parties car ils sont remis en cause et contribuent à réactiver les conflits. C'est le comportement des chefs qui fait que les problèmes de terre ne finissent jamais ici ». Ce discours montre l'effet de l'imprévisibilité procédurale. Quand les règles du jeu changent d'une séance à l'autre, les parties ne peuvent pas construire une argumentation stable. L'incertitude n'est pas vécue comme une flexibilité de la coutume, mais comme une faille qui permet à l'arbitre de décider selon ses préférences du moment. À Kossandji où la présence d'acteurs économiques extérieurs au village a introduit de nouveaux enjeux fonciers, cette imprévisibilité est particulièrement mal vécue. Les usagers interprètent la variation des critères comme un signal de partialité, même quand l'arbitrage est techniquement conforme aux usagers locaux. L'opacité devient ainsi un amplificateur de la méfiance. Pour une jeune femme autochtone de 29 ans : « *Les anciens parlent trop en Attié et citent des histoires anciennes. Nous on ne comprend pas tout. Quand ils disent que la terre revient à tel lignage, on ne peut pas vérifier* ». Ici, l'opacité est linguistique et historique. L'usage d'un registre oral ancien, inaccessible aux plus jeunes et aux allochtones, exclut une partie des participants du débat sans qu'il ait d'intention d'exclusion explicite. Le problème n'est pas que la règle soit injuste, mais qu'elle ne soit pas traduisible en termes compréhensibles par tous.

Au niveau des villages de Kossandji et de Kodiousso, les chefs de terre sont unanimes en ces termes : « *Avant, tout le monde connaissait la coutume parce qu'on vivait ensemble. Aujourd'hui avec les arrivants et les jeunes qui vont à l'école, il faut expliquer les choses. Si on n'explique pas, ils disent qu'on triche donc c'est pas facile pour nous aussi* ». Ce témoignage des autorités traditionnelles est important car ils montrent que l'opacité n'est pas toujours voulue. Elle est en partie le résultat d'une transformation sociale rapide.

Dans le village de Yapokoi, un jeune allochtone de 26 ans intervient en ces termes : « *J'ai eu un problème ici concernant une parcelle, nous avons porté le problème*

devant les autorités traditionnelles pour que celle-ci tranche cette histoire qui n'a que trop duré. À ma grande surprise, je ne sais même pas comment le jugement s'est fait, on me dit que j'ai perdu en me faisant savoir que la terre appartient à l'ancêtre du chef. Mais personne ne m'a montré où cela est écrit, ni qui l'avait dit avant or cette parcelle je l'ai acquise dans les normes traditionnelles du village. Nous ne maîtrisons pas véritablement les règles de résolution des conflits ici. Seul les chefs qui peuvent nous situer ». Ce discours montre ici l'absence de traçabilité des arguments. La référence à l'ancêtre est un argument classique de la coutume, mais sans preuve ni contexte, elle fonctionne comme un argument d'autorité non contestable. Pour un jeune allochtone, c'est une fermeture du débat. Il ne peut pas mobiliser de contre-argument parce que l'argument initial n'est pas vérifiable. L'opacité devient ici un mécanisme de clôture du discours. Elle empêche la contradiction et transforme la palabre en monologue, ce qui est contraire à l'esprit de la justice coutumière qui repose sur la confrontation des paroles.

2.3. Absence de formalisation écrite des verdicts

L'absence de formalisation écrite des verdicts est pointée du doigt par 16.15% des enquêtés (Cf tableau 2) comme cause des conflits fonciers à Danguira. Ce déficit d'écriture ne signifie pas que les acteurs rejettent la coutume. Il révèle plutôt un décalage entre un système de preuve adapté à une société de faible mobilité et un contexte où la valeur foncière augmente, où les familles s'éclatent et où les allochtones s'installent durablement. Sans trace écrite, l'arbitrage coutumier perd en force probante, l'autorité du chef est fragilisée, et l'administration se retrouve à gérer des dossiers sans base documentaire. Pour comprendre l'impact concret de cette fragilité, il faut partir de celui qui reçoit les dossiers après l'échec de la palabre villageoise. Le Sous-préfet de Danguira est en première ligne face aux conséquences de l'oralité. Il constate que l'absence de document rend la gestion administrative des conflits interminable et sujette à contradiction. Ainsi, pour le Sous-préfet de Danguira : *« Quand les parties arrivent ici, chacun donne sa version de la palabre tenue au village. Comme il n'y a rien d'écrit, on ne sait pas ce qui a été dit, ni devant qui. On passe des semaines à chercher des témoins qui ont déménagé ou qui se souviennent plus ».* Cette déclaration met en évidence un effet d'amplification institutionnel. L'oralité ne clôt

pas le litige, elle le déplace vers l'administration sans lui donner les éléments nécessaires pour trancher. Le Sous-préfet se retrouve à arbitrer sur la base de témoignages contradictoires, ce qui rallonge les procédures et alimente le sentiment d'injustice des parties. L'écriture n'aurait pas pour fonction de remplacer la coutume, mais de stabiliser ce qui a été au moment de l'arbitrage. Du côté des autorités traditionnelles, le problème est différent mais tout aussi structurant. Le chef de village est celui qui tranche en première instance. L'oralité lui donne une marge de flexibilité, mais elle l'expose aussi personnellement quand la mémoire fait défaut. C'est en cela que le chef du village de Kodioussou affirme : *« Moi je tranche selon ce que les anciens m'ont dit. Mais quand l'un meurt, l'autre dit que ce n'est pas ça. Sans papier, je suis seul contre tous et on dit que j'ai changé ma version »*. Ici, l'absence d'écriture fragilise directement la légitimité du chef. Il devient l'unique garant d'une mémoire qui ne peut pas être vérifiée.

Dans un contexte de suspicion déjà alimenté par l'opacité des procédures, cette situation le place en position de vulnérabilité. Une trace écrite minimale, même manuscrite et conservée au village, lui permettrait de défendre sa décision sur des bases objectives et de protéger l'institution coutumière. Pour les exploitants qui sont issus du lignage fondateur, l'absence d'écrit crée une insécurité foncière permanente. L'allogène investit, cultive, mais ne peut jamais consolider son droit. Cela a été bien éclairé par un allogène de 38 ans en ces termes : *« J'ai acheté une parcelle devant deux témoins. Après il y a un qui est décédé, l'autre dit que je n'ai payé que la moitié. Je cultive depuis trois ans, mais je ne peux pas planter de cacao. Si je le fais, on me dira que je vole la terre »*. Ce discours montre que l'oralité maintient l'allogène dans une situation de peur et de précarité. L'investissement à long terme devient trop risqué. Il importe donc de noter que l'absence de formalisation écrite des verdicts prolonge les conflits à Danguira parce qu'elle rend les droits non prouvables et les décisions non stabilisables.

3. Discussion

Les résultats obtenus confirment l'hypothèse selon laquelle le déficit de légitimité procédurale des verdicts rendus par les autorités traditionnelles explique la réactivation et l'amplification des conflits fonciers à Danguira, département d'Alépé. La partialité perçue de l'arbitrage coutumier, l'opacité des procédures traditionnelles et l'absence de formalisation écrite des verdicts ne fonctionnent pas comme des causes séparées mais comme un système procédural cumulatif. L'opacité produit l'incertitude sur les règles du jeu, la partialité transforme cette incertitude en soupçon, et l'absence d'écriture retire à la décision toute capacité de résistance dans le temps. Un litige arbitré mais non documenté se réouvre à chaque décès de témoins, à chaque succession, à chaque revente. La décision existe mais elle ne tient pas. Cette conclusion prend tout son sens à la lumière des théories mobilisées pour comprendre notre objet d'étude. Le cadre du pluralisme juridique de D. P. Lavigne (2010 : 105-122), permet d'interpréter Danguira comme un espace où plusieurs ordres normatifs cohabitent sans hiérarchie claire c'est-à-dire, coutume autochtones, pratiques des allogènes et allochtones, règles administratives, logique marchande. Lavigne montre que dans les sociétés de pluralisme juridique, le conflit naît moins de la contradiction entre normes que de l'incapacité à identifier la norme applicable au moment du litige. Nos résultats confirment cette analyse mais la précisent. À Danguira, les parties connaissent les normes coutumières. Ce qu'elles ne connaissent pas, c'est la procédure par laquelle la norme sera appliquée à leur cas. L'opacité observée crée une zone grise procédurale qui empêche la prévisibilité. L'apport de notre étude est de montrer que le pluralisme juridique devient conflictogène quand il s'accompagne d'un déficit de procédure. L'oralité et la variabilité des pratiques, qui suffisent dans une société stable, deviennent des facteurs d'amplification dès que la terre prend une valeur marchande et attire des acteurs extérieurs au cercle de connaissance mutuelle. Lavigne oppose l'oralité coutumière à l'écrit étatique comme deux logiques distinctes. Nos données montrent qu'à Danguira les usagers demandent une formalisation minimale de l'écrit pour protéger l'arbitrage coutumier lui-même.

L'écrit n'est donc plus l'outil de l'État contre la coutume, il devient la ressource interne de stabilité de la coutume. Cette stabilisation passe par la question de légitimité. La théorie de légitimité institutionnelle hybride de C. Boone (2014 : 8-12), éclaire directement nos résultats. Boone montre que dans les zones de frontière foncière en Afrique, l'autorité locale ne tire plus sa légitimité d'une source unique c'est-à-dire tradition, État, ou marché, mais de sa capacité à combiner ces registres de façon crédible aux yeux des usagers. Une chefferie est légitime quand elle est perçue comme équitable dans la procédure, transparente dans la communication, et capable de produire une trace qui sécurise dans le temps. Nos trois variables correspondent exactement aux trois piliers de cette légitimité hybride. La partialité perçue attaque le pilier de l'équité procédurale. L'opacité détruit le pilier de la transparence. L'absence d'écrit fait s'effondrer le pilier de la stabilisation temporelle. Quand les trois piliers fléchissent, l'institution hybride perd sa crédibilité et les usagers se tournent vers l'administration ou vers l'auto-justice. Notre étude apporte donc une confirmation empirique fine de Boone c'est-à-dire, la légitimité hybride ne tient pas par déclaration, elle tient par performance procédurale. La crise de légitimité est donc une crise de procédure avant d'être une crise d'autorité. La confrontation avec la littérature conforte cette lecture. J. P. Chauveau (2017 : 67-88) et E. Léonard (2022 : 189-210), ont montré que la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire forestière dépend moins du contenu du droit que de la reconnaissance sociale de la décision. Nos résultats prolongent leur analyse en identifiant les mécanismes procéduraux qui bloquent cette reconnaissance. À Danguira, 46.15% des enquêtés désignent la partialité comme première cause des conflits. Nos entretiens montrent que cette suspicion naît dès l'organisation de la palabre c'est-à-dire dans le choix des témoins, ordre de parole et lieu de réunion. L'opacité renforce le soupçon parce que les règles ne sont pas explicitées. D. A. Yapi (2020 : 55-71.), a observé le même phénomène en zone lagunaire. Pour lui le manque de publicité des procédures maintient les justiciables dans l'incertitude. Notre étude confirme et étend ce point en montrant que l'opacité n'est pas un secret volontaire, mais l'effet d'une transmission orale non standardisée qui varie entre villages et générations. L'originalité de cette étude pour

la communauté scientifique tient à trois apports. Elle déplace l'analyse des conflits fonciers du droit substantiel vers la procédure de décision, en montrant que la légitimité se joue d'abord dans la forme avant le fond. Elle démontre que la partialité, l'opacité et l'absence d'écrit forment un système cumulatif qui explique la réactivation des litiges, et non trois variables juxtaposées. Enfin, elle confirme empiriquement les théories de Boone et de Lavigne en montrant que la légitimité hybride et le pluralisme juridique ne deviennent opérationnels que s'ils sont soutenus par des procédures transparentes et traçables. Ce résultat ouvre une voie pratique c'est-à-dire sécuriser la terre sans étatiser la coutume, en dotant la chefferie d'instruments procéduraux simples qui renforcent sa légitimité au lieu de la remplacer.

Conclusion

La question de la stabilité des droits fonciers reste au cœur des tensions locales dans les zones de forte pression agricole. À Danguira, la chefferie demeure l'instance de régulation la plus sollicitée pour arbitrer les litiges liés à la terre. Pourtant, les conflits réapparaissent malgré les palabres et les verdicts rendus. Cette étude vise à comprendre ce paradoxe. Ainsi, au regard de la question de recherche, il importe de souligner que les décisions des autorités traditionnelles ne closent pas définitivement les conflits fonciers en raison d'un déficit de légitimité procédurale dû à la partialité perçue de l'arbitrage coutumier, de l'opacité des procédures et de l'absence de formalisation écrite des verdicts. Ces trois facteurs forment un système cumulatif c'est-à-dire l'opacité crée le doute, la partialité transforme ce doute en rejet et l'absence d'écrit empêche la clôture. Le litige est arbitré lors de la palabre, mais il n'est pas stabilisé. Le bilan théorique de ce travail montre que la légitimité d'une institution locale ne repose plus uniquement sur son ancrage historique ou sur le contenu des normes qu'elle applique. Elle dépend de sa capacité à produire des décisions perçues comme équitables, transparentes et traçables. La limite de cette étude tient à la focalisation sur un seul terrain, ce qui restreint la généralisation immédiate. Ces constats appellent à des recommandations pratiques ancrées dans la

logique coutumière. Il s'agit de renforcer la chefferie sans la remplacer. Rendre explicites dès l'ouverture de la palabre les règles de preuve et mettre en place un registre villageois des décisions. Il serait donc intéressant à l'avenir, de tester le modèle explicatif dans d'autres départements de La Mé pour vérifier si le système partialité-opacité-absence d'écrit se retrouve dans des contextes institutionnels différents.

Bibliographie

BAMBA Seydou, 2020, « Insécurité foncière et absence de traçabilité des décisions coutumières dans le Guémon ». *Revue Africaine de Sociologie*, 28(3), 112-130.

BOONE Catherine, 2014, *Property and Political Order in Africa : Land Rights and the Structure of Politics*. Cambridge University Press, 50(1), 8-12.

BOONE Catherine, 2021, « Hybrid Institutions and Land Governance in West Africa ». *African Affairs*, 120(479), 201-225.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2017, « Le foncier rural ivoirien entre droit coutumier et droit étatique ». *Politique Africaine*, 145(1), 67-88.

COLONA Vincent, 2020, « Mise en œuvre de la loi foncière de 1998 en milieu rural ivoirien ». *Revue Juridique Africaine*, 11(2), 34-55.

DIABATE Moussa, 2021, « Foncier périurbain et spéculation immobilière autour d'Abidjan ». *Cahiers d'Outre-Mer*, 74(293), 89-108.

HESSELING Gerti, 2019, « Pluralisme juridique et régulation foncière en Afrique de l'Ouest ». *Revue Tiers Monde*, 237(1), 23-41.

KASSE Mamadou, 2021, « Marchandisation de la terre et crise de confiance à Alépé ». *Revue Africaine des Sciences Sociales*, 19(4), 134-152.

LAVIGNE Delville Philippe, 2010, « Sécurisation foncière et décentralisation en Afrique de l'Ouest : à quoi sert la législation foncière ? ». *Revue Tiers Monde*, 202, 105-122.

LAVIGNE Delville Philippe, 2018, « Pluralisme juridique et sécurisation foncière e Afrique ». *Monde en Développement*, 46(182), 15-32.

LEONARD Éric, 2022, « Gouvernance foncière et conflits dans le Sud-Comoé ». *Revue Canadienne des Etudes Africaines*, 56(2), 189-210.

LUND Christian, 2022, « Institutional Uncertainty and Land Governance in Africa ». *Journal of Agrarian Change*, 22(3), 401-419.

OUATTARA Lassina, 2023, « Documentation des transactions foncières et relitiges dans le Kabadougou ». *Revue Africaine de Droit Rural*, 5(1), 88-104.

SANOGO Mamadou et COULIBALY Salif, 2024, « Marché foncier et rôle économique des chefs coutumiers dans le district d'Abidjan ». *Revue Ivoirienne d'Economie et de Développement*, 17(1), 66-84.

SORO Germain, 2023, « Contestations foncières et justice locale dans la région de La Mé ». *Revue Ivoirienne d'Histoire*, 31(2), 115-133.

TRAORE Fatoumata, 2022, « Application limitée de la loi foncière de 2019 en zone rurale ». *Revue Ivoirienne de Droit*, 8(2), 29-47.

YAPI Diahou Alphonse, 2020, « Crise de légitimité intergénérationnelle et conflits fonciers en Côte d'Ivoire ». *Revue Africaine des Sciences Sociales et de la Santé*, 6(2), 55-71.